

**ARRETE PORTANT SUR REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION**
D287 – Le Bas Vaugreux

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande de l'entreprise LABORATOIRE CBTP en vue de travaux de carottage, au lieudit le Bas Vaugreux
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la **circulation** pour assurer la sécurité des travaux,
- Vu l'intérêt général,

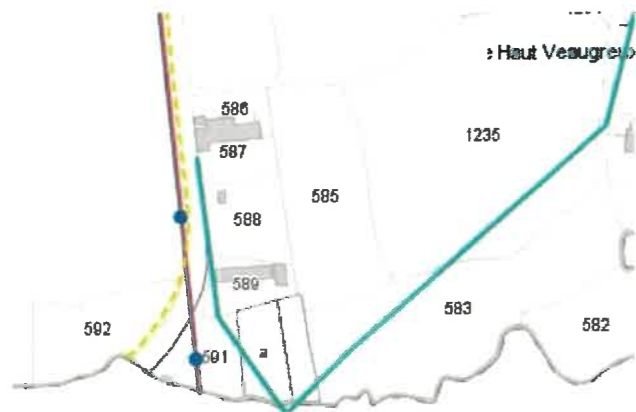
ARRETE

Article 1er : Le Bas Vaugreux sera rétréci par feux manuels sur les deux sens de circulation, en vue d'y organiser les travaux le 29/06/2026.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par l'entreprise LABORATOIRE CBTP.

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Un état des lieux sera réalisé avant et après travaux (personne à contacter : Pascal BARBIER- responsable du service technique de Vignoc – Tél 07 50 56 46 27). En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La brigade de gendarmerie de HEDE est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC,
Le 24/06/2025 -
L'Adjoint Délégué,
Mr F AUBREE.

